

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 13 mars 1883, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 15 mars 1883.

N° 91.—SUR L'APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGRICULTURE.

L'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, dans un mémoire en date du treize mars courant (1883), recommande que les délibérations du conseil d'agriculture du trente et un janvier et du premier février derniers (1883), soient approuvées, conformément à l'acte 32 Vict., ch. 15, sec. 39, sauf la résolution du trente et un janvier, qui se lit comme suit :

“ Qu'il ne soit permis à aucune société d'agriculture d'offrir des prix que pour des taureaux de race pure, ayant un pedigree indiscutable constatant la pureté de ces animaux.”

Certifié,

(Signé) Jos. DEFOY, Greff. Cons. ex.

CONSEIL D'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Québec, 31 janvier 1883.

PRÉSENTS : Messieurs Massue, hon. Ouimet, Browning, Benoît, Gauthier, Guilbault, E. Casgrain, Blackwood, Lemyre, Marsan, A. Casgrain, Casavant, DeBlois, Pilote, l'hon. Louis Beaubien, l'hon. J. J. Ross et l'assistant-commissaire de l'agriculture.

Lecture du procès-verbal est faite de la dernière assemblée, lequel est approuvé.

Lecture du rapport annuel du président du conseil d'agriculture pour l'année 1882.

Lecture d'une lettre de M. L. N. Gauvreau expliquant les raisons qui le privent d'assister à la présente assemblée.

M. Benoît, secondé par M. Browning, fait motion :

Que le rapport de M. le président soit reçu et que sa considération soit remise à plus tard. (Adopté.)

Résolu : Que M. L. H. Massue soit réélu président de ce conseil et J. M. Browning, vice-président pour l'année courante.

Résolu : Que le comité exécutif soit composé des messieurs suivants : MM. A. Casgrain, L. Beaubien, Massue, Marsan, Browning et Benoît, M. Louis Beaubien devant en être le président.

Résolu : Que le comité des sociétés d'horticulture soit composé comme suit : MM. Browning, président, Lemyre, A. Casgrain et L. Beaubien.

Résolu : Que le comité pour la refonte de l'acte d'agriculture soit composé comme suit : hon. G. Ouimet, président, MM. Browning, L. H. Massue, révérend S. Tassé et de ceux des membres de ce conseil faisant partie de la législature de cette province.

Résolu : Que le comité des écoles soit composé comme suit : révérend F. Pilote, président, MM. Blackwood, Ouimet, E. Casgrain et Benoît.

Le secrétaire fait la lecture des rapports des différentes écoles d'agriculture pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolu : Que le secrétaire reçoive instruction d'écrire aux directeurs des différentes écoles d'agriculture pour leur demander un état détaillé indiquant les dépenses nécessitées par l'exploitation de la ferme de chaque école et les recettes provenant de cette exploitation pendant l'année écoulée (30 juin 1882).

Le secrétaire reçoit aussi instruction d'écrire à M. le principal de l'école d'agriculture de Saint-François pour obtenir de lui plus d'information sur certaines parties de son rapport.

Séance de deux heures p. m.

PRÉSENTS : Messieurs Massue, Ouimet, Browning, Benoît, Gauthier, Guilbault, E. Casgrain, Blackwood, Lemyre, DeBlois, Marsan, Pilote et A. Casgrain et l'assistant-commissaire de l'agriculture.

Lecture d'une pétition de certains cultivateurs du comté de l'Islet demandant la permission de former une seconde société d'agriculture dans ce comté.

Résolu : Que le comté de l'Islet ne se trouvant pas dans les conditions exigées par ce conseil en égard à son étendue, le conseil ne peut accorder la permission demandée.

Lecture d'une pétition de la société du comté de Chambly, demandant l'exemption de tout concours cette année pour permettre à cette société d'employer la totalité de ses fonds à l'achat d'un étalon de race pure pour l'usage de ce comté.

Cette permission est accordée à la condition expresse que cette

société donne au conseil la preuve de la pureté de la race du cheval qu'elle se propose d'acheter, par la production d'un pedigree dûment certifié par l'éleveur et que l'octroi ne soit payé qu'après que ce conseil aura été pleinement satisfait.

Lecture d'une pétition de la société du comté de Châteauguay demandant à être exemptée cette année des concours des terres les mieux cultivées pour permettre à cette société d'éteindre une dette de \$600.00 contractée par elle pour l'érection de bâtiments pour les expositions de ce comté.

Résolu : Le conseil n'ayant droit d'accorder l'exemption des concours des terres les mieux cultivées, que sous des circonstances très exceptionnelles, refuse d'accorder l'exemption demandée par la société d'agriculture du comté de Châteauguay, les raisons alléguées dans cette pétition n'étant pas suffisantes.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture du comté de l'Assomption, exposant que le concours des fermes les mieux tenues n'étant d'aucune efficacité dans ce comté, permission leur soit accordée d'avoir un concours d'animaux et de produits de manufactures domestiques au lieu et place d'un concours des fermes les mieux tenues.

Résolu : Que ce conseil insiste sur la nécessité d'avoir un concours des fermes les mieux tenues, et que s'il reste des fonds disponibles suffisants, cette société pourra avoir une exposition d'animaux et de produits de manufactures domestiques.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture du comté de Shefford demandant la permission d'exiger un prix d'admission aux expositions de ce comté, aux conditions suivantes :

Les membres de la société et leurs femmes, gratis, les étrangers hommes, une somme n'excédant pas 25c, et les femmes pas plus de 15 cents.

Cette demande est accordée.

Lecture d'une pétition des sociétés d'agriculture des comtés unis de Joliette, Berthier et Montcalm, demandant au conseil la permission d'avoir un concours régional, cette année, des trois comtés, et demandant en même temps un octroi supplémentaire de \$600.00 pour aider à l'organisation de ce concours.

Résolu : Que tout en admettant l'importance de ces concours régionaux comme un moyen bien propre à avancer l'agriculture en cette province, le conseil regrette de ne pas avoir de fonds à sa disposition pour l'encouragement de ces concours, dont il admet en même temps la nécessité.

Lecture du programme d'opérations de la société d'agriculture du comté de Dorchester, lequel est approuvé par le conseil.

Lecture du programme des opérations de la société d'agriculture du comté de Champlain, lequel ne peut être approuvé par le conseil qu'à la condition spéciale que cette société se conformera aux exigences de ce conseil, en ayant un concours de fermes les mieux cultivées avant d'avoir tout autre concours.

Lecture du programme des opérations de la société d'agriculture du comté de Nicolet pour la présente année.

Le conseil d'agriculture approuve ce programme, à l'exception de cette partie qui a rapport à l'achat d'animaux, le conseil exigeant la production de preuves suffisantes de la pureté de race de ces animaux et l'octroi ne devant être payé à cette société qu'après avoir acquis la certitude de la pureté des animaux ainsi achetés par cette société.

Lecture du programme des opérations de la société d'agriculture du comté d'Yamaska pour la présente année.

Le conseil d'agriculture, tout en approuvant le programme de cette société, exige que l'argent soit dépensé pour l'achat d'animaux reproducteurs et que cette société produise à ce conseil la preuve de la pureté de race des animaux ainsi achetés.

Lecture de lettres de M. James Barr et de M. A. Casarad offrant de mettre leurs terres, leurs animaux et leurs bâtiments à la disposition du conseil pour l'établissement de fermes-écoles.

M. Benoît, secondé par M. Lemyre, fait motion : Que ce conseil, tout en se félicitant de voir plusieurs offres de création d'écoles d'agriculture et de fermes expérimentales en outre de celles qui sont déjà subventionnées par le gouvernement, et qu'il est bien informé que des demandes nouvelles vont être formulées sous peu ; ce conseil ne croit pas devoir, dans le moment, exprimer une opinion au sujet des offres présentes et croit devoir remettre son jugement dans cette matière quand toutes les demandes se rattachant à ce sujet auront été soumises à ce conseil, qui alors se trouvera en position d'aviser le gouvernement en toute connaissance de cause. (Adopté.)

Résolu : Que le secrétaire reçoive instruction de préparer une liste indiquant le nom des élèves qui ont fréquenté les différentes